

## **Comité Syndical du 13/12/2012 Délibération N°01**

**Date de la convocation : le 3 décembre 2012**  
**Nombre de conseillers en exercice : 41**

**Présents : Présents** : Mmes : J. ABADIE, V. MARCOU, C. MARIENVAL, S. MOURET, A-M. THALES. Ms : S. ALMENDRO, J. ARGAGNON, S. ARTIGUES, B. BATS, I. BOUCHARBAT, C. BOURBON, J-P. CAPOT, C. CAZANAVE, E. CAZENAVE, E. FOURCADE, A. GALLET, C. IRR, F. LACAZE, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, D. LAGARRIGUE, D. LARRAZABAL, J-B. LARZABAL, A. LUQUET, J-P. PERESSOTTI, G. POEYDOMENGE (Pouvoir P. VIGNES), D. RIVIERE, J-L. RUMEAU, B. SANCHEZ.

**Excusés** : Mmes. G. DORGANS, F. PIQUE ; Ms : M. AZOT, J-L. BAREILLES, R. CASTELLS, R. GASQUET, M. LOUDET, P. VIGNES

Votants : 30

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 1

Non participant au vote : 1

**Objet : autorisation de signature du marché de conception-  
construction-exploitation de l'unité de valorisation des déchets  
ménagers des Hautes-Pyrénées**

**Exposé des motifs :**

Mr le Président rappelle que pour la réalisation de l'unité de traitement des déchets ménagers inscrite dans le PDEDMA, le syndicat a décidé de consulter les entreprises via une procédure de dialogue compétitif dans le cadre d'un marché global de conception, construction, exploitation. La durée de la phase exploitation est de 5 ans.

Il informe l'assemblée que suite à la réalisation de 2 réunions de dialogue et la transmission le 1<sup>er</sup> octobre de l'offre définitive des candidats, la Commission d'Appel d'Offre, réunit le 13 décembre 2012, a décidé d'attribuer le marché au groupement Vinci-Environnement (mandataire), Véolia Propeté, Sogéa Sud-Ouest, Gallego, Routière des Pyrénées et l'atelier d'architecture Ducastaing.

Ce marché se compose d'une tranche ferme et de 2 tranches conditionnelles : tranche conditionnelle n°2 (injection biogaz dans le réseau) et de la tranche conditionnelle n°3 (réalisation et valorisation CSR). Il est décidé d'affermir ces deux tranches conditionnelles dès la notification du marché. De plus, la prestation supplémentaire de réalisation du Dossier Autorisation d'Exploiter a été retenue.

Le coût du marché est :

- Tranche ferme : 44 189 746 € HT en investissement (phase 1), 307 899 € HT pour les essais à vide (phase 2.1), 1 242 039 € HT forfaitaire + 13,64 € HT/t OMr pour les essais en sous nominal et en nominal (phase 2.2), 761 682 € HT forfaitaire et 14,23 € HT/t OMr pour la mise en service industrielle (phase 2.3), 2 463 721 € HT/an et 15,64 € HT/t OMr pour la phase exploitation (phase 3).

Les coûts de transport sont les suivants :

Transport phase 2 & 3 (en €/t.km)	0-30 km	31-60 km	61-90m	>90 km
Refus haut PCI	0.177	0.164	0.135	0.129
Refus ultimes BPCI	0.315	0.288	0.235	0.221
Refus inertes	0.208	0.167	0.143	0.147
Compost	0.221	0.189	0.157	0.147

Les recettes garanties par le groupement sont, en €/t OMr, de 34,11 € HT.

- Tranche conditionnelle 2 : 2 336 080 € HT en investissement, 130 777 € HT pour la mise en service, 483 156 € HT/an en phase exploitation.
- Tranche conditionnelle 3 : 167 719 € HT en investissement, 95,50 € HT/t de refus de tri traitée.
- Prestation supplémentaire n°1 (DDAE) : 128 023 € HT.

Mr le Président sollicite l'autorisation de signer le marché ci-dessus exposé.

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- D'autoriser le Président à signer le marché de conception, construction, exploitation avec le Groupement Vinci-Environnement, Véolia Propeté, Sogéa Sud-Ouest, Gallego, Routière des Pyrénées et l'atelier d'architecture Ducastaing.
- D'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le Second Vice-Président, Francis Lafont-Puyo, à procéder à l'exécution de cette délibération.

**Le Président,**

**Guy POEYDOMENGE**

**Syndicat Mixte de Traitement des Déchets**

30, avenue Saint-Exupéry - 65000 Tarbes  
tél. 05 62 38 44 90 - 05 62 98 99 36  
fax : 05 62 38 16 91 - [www.smttd65.fr](http://www.smttd65.fr)

## **Comité Syndical du 13/12/2012 Délibération N°02**

**Date de la convocation : le 3 décembre 2012**

**Nombre de conseillers en exercice : 41**

**Présents : Présents :** Mmes : J. ABADIE, V. MARCOU, C. MARIENVAL, S. MOURET, A-M. THALES. Ms : S. ALMENDRO, J. ARGAGNON, S. ARTIGUES, B. BATS, I. BOUCHARBAT, C. BOURBON, J-P. CAPOT, C. CAZANAVE, E. CAZENAVE, E. FOURCADE, A. GALLET, C. IRR, F. LACAZE, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, D. LAGARRIGUE, D. LARRAZABAL, J-B. LARZABAL, A. LUQUET, J-P. PERESSOTTI, G. POEYDOMENGE (Pouvoir P. VIGNES), D. RIVIERE, J-L. RUMEAU, B. SANCHEZ.

**Excusés :** Mmes. G. DORGANS, F. PIQUE ; Ms : M. AZOT, J-L. BAREILLES, R. CASTELLS, R. GASQUET, M. LOUDET, P. VIGNES

Votants : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

**Objet : Convention informatique avec la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes**

**Exposé des motifs :**

Mr le Président rappelle que pour la gestion des logiciels, du système d'information et de sécurité ainsi que de l'appui technique concernant les postes informatiques, le syndicat fait appel au service informatique de la CAGT depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Afin de régulariser cette situation qui génère un surcroît de travail pour le service informatique, Mr le Président donne lecture de la convention informatique qu'il propose de signer avec la CAGT.

Il précise que le coût annuel de la prestation livrée par la communauté d'Agglomération est de 10 200 € et sera indexée sur l'évolution du point d'indice de la fonction publique territoriale

De plus le syndicat s'engage à régler une somme forfaitaire de 30 000 € au titre de sa participation aux évolutions des matériels et prestation de sécurité informatique dont il bénéficie aujourd'hui grâce à la CAGT.

Mr le Président sollicite l'autorisation de signer la convention ci-dessus exposé.

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- D'autoriser le Président à signer la convention informatique avec la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,
- D'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le Second Vice-Président, Francis Lafont-Puyo, à procéder à l'exécution de cette délibération.

**Le Président,**

**Guy POEYDOMENGE**



**Syndicat Mixte de Traitement des Déchets**

30, avenue Saint-Exupéry - 65000 Tarbes  
tél. 05 62 38 44 90 - 05 62 98 99 36  
fax : 05 62 38 16 91 - [www.smt65.fr](http://www.smt65.fr)

## Comité Syndical du 13/12/2012 Délibération N°03

**Date de la convocation : le 3 décembre 2012**

**Nombre de conseillers en exercice : 41**

**Présents : Présents :** Mmes : J. ABADIE, V. MARCOU, C. MARIENVAL, S. MOURET, A-M. THALES. Ms : S. ALMENDRO, J. ARGAGNON, S. ARTIGUES, B. BATS, I. BOUCHARBAT, C. BOURBON, J-P. CAPOT, C. CAZANAVE, E. CAZENAVE, E. FOURCADE, A. GALLET, C. IRR, F. LACAZE, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, D. LAGARRIGUE, D. LARRAZABAL, J-B. LARZABAL, A. LUQUET, J-P. PERESSOTTI, G. POEYDOMENGE (Pouvoir P. VIGNES), D. RIVIERE, J-L. RUMEAU, B. SANCHEZ.

**Excusés :** Mmes. G. DORGANS, F. PIQUE ; Ms : M. AZOT, J-L. BAREILLES, R. CASTELS, R. GASQUET, M. LOUDET, P. VIGNES

Votants : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

**Objet : DM n°3 / travaux supplémentaires quai transfert Adé**

**Exposé des motifs :**

Mr le Président précise que faisant suite à la DM n°1 relative aux travaux supplémentaires sur le quai de transfert d'Adé, ces derniers ont nécessité un complément de travaux d'un montant de 17 000 €.

Ces travaux supplémentaires nécessitent la modification budgétaire suivante :

Dépenses investissement	Recettes investissement
21 .22.812 : 17 000 €	1323.812 : 8 500 € 1641.812 : + 8 500 €

Cette modification n'entraîne aucune évolution des cotisations

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- D'autoriser la modification budgétaire proposée,
- D'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le Second Vice-Président, Francis Lafont-Puyo, à procéder à l'exécution de cette délibération.

**Le Président,**

**Guy POEYDOMENGE**



**Syndicat Mixte de Traitement des Déchets**

30, avenue Saint-Exupéry - 65000 Tarbes  
tél. 05 62 38 44 90 - 05 62 98 99 36  
fax : 05 62 38 16 91 - [www.smtd65.fr](http://www.smtd65.fr)